



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**DIRECTION REGLEMENTATION**

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 27 mai 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Madame Céline BRAVAIS – 94 d rue de Mirande – 71240 – VARENNES LE GRAND**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE DES PERRIERES**, au droit du numéro **8**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : - Un passage de 4 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . **signalisation** : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

**. Les 7 et 8 juin 2024.**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,



  
**Dominique MARTIN-GENDRE**